

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal dé-  
terminant le taux d'intérêts moratoires et  
les modalités d'application y relatives

Par dépêche du 5 décembre 1984, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

La seule chose qu'il propose de modifier dans la réglementation actuelle des intérêts moratoires sur les cotisations sociales est le préambule, puisque la base légale régissant la matière a changé par l'entrée en vigueur de la loi du 23 mai 1984 réformant le financement des régimes de pension contributifs.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas de remarque à présenter au sujet du projet sur lequel elle émet donc un avis favorable.

Ainsi délibéré en séance plénière le 20 décembre 1984, dix-neuf membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

